

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

**Le 13 Juin à 20h00**

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,  
Philippe RIBIERE

### **Ordre du jour :**

Nomination du Secrétaire de séance

Approbation du conseil municipal du conseil Municipal du **02 Mai 2022**.

- 1. Délibération : Ajustement du budget primitif M14 de 2022** (prise en compte de modifications budgétaires mineures non présentées le 07 avril)

À la suite d'ajustements mineurs non pris en compte lors du vote du budget primitif, le budget M14 est désormais révisé comme suit :

- Section de fonctionnement : **171 151,67 €** (au lieu de 168 478,67 €)
- Section d'investissement : **89 149, 77 €** (au lieu de 88 811 €)

L'ajustement du budget présenté ci-dessus est équilibré en dépenses et en recettes.

Il est demandé d'approuver le budget révisé.

Il est également rappelé qu'une session d'information et d'échanges est organisée **pour les élus** afin de mieux appréhender les clés du budget communal.

- 2. Délibération : Modification de la délibération concernant le vote de la taxe sur les logements vacants.**

**A la demande de le Préfecture, il est nécessaire de revoir le texte de la délibération comme suit :**

« M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité »

M le maire rappelle si besoin est, en complément de ce qui précède, que la référence considérée pour l'indentification des logements vacants (de plus de deux ans) est issue du Trésor Public. Cette identification n'est donc pas faite par la commune mais par les services compétents de l'état en charge de la taxe d'habitation sur les bases des déclarations faites par les propriétaires concernés.

- 3. Choix d'une date pour une réunion d'explication sur le budget M14 (soirée en juin).**

- 4. Délibération : Modification de la durée de remboursement (10 ans au lieu de 40 ans) concernant l'emprunt de 19 000 € sur le budget M49 dont la souscription a été votée le 7 avril 2022.**

Un tableau estimatif des montants annuels sur 10 ou 20 ans a été transmis aux membres du conseil

le 31/05/2022. Vote autorisant le maire à signer tous les documents relatif à cet emprunt.

- 5. Délibération :** Participation aux frais de cotisation mutuelle santé des agents communaux. Il est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de participer à ces frais santé. En 2025 la participation sera imposée à 22€ (15 € santé et 7 € prévoyance). Ce montant sera versé sur présentation du bulletin d'adhésion à la mutuelle ou à la prévoyance des agents concernés. Sont concernées : Mme Etroy, Mme Flechet, Mme Lantheaume.

**Il est proposé de voter une participation de 22 € par agent/mois sur présentation des justificatifs. Cette mesure entrera en vigueur à la date de la délibération. (à confirmer)**

- 6. Information sur l'adhésion PNRV (Parc Naturel Régional du Vercors) : Il conviendra de se prononcer sur l'adhésion de la commune en 2023.**  
Une synthèse de la charte révisée est disponible en mairie, mais aussi disponible sur le site à l'adresse suivante : <https://www.parc-du-vercors.fr>
- 7. Les Bourbous : La convention révisée est signée par les ayants droits.**  
Il est proposé d'inaugurer le réservoir fin Juillet.  
Les financeurs, le maire du précédent mandat, le maire de Gigors et Lozeron, les institutions publiques (Département et Sous-Préfecture, ARS) les élus de Cobonne mais aussi les entreprises Liotard et Saur et le Maître d'œuvre seront invités. Liste définitive à valider.  
Dates proposée et choix à confirmer : **28 juillet à partir de 17 h30**
- 8. Bilan réunion élus PLUi : Informations du Maire sur la communication faite aux services de la CCVD et des modifications intégrées sur le logiciel cartographique mis à disposition.**
- 9. Info - Installation d'un panneau d'affichage public au container à poubelle.**  
Il ne se substitue pas à l'affichage réglementaire de la mairie.
- 10. Questions diverses**

Extension de la remise en peinture du mur de l'école côté Nord ? grosse fissure ... Peinture des faces supérieures des « créneaux » ...

Soirée du 14 Juillet

Organisation bureau de vote pour le 2eme tour de scrutin